

Frais pour le mécénat de compétences –  
Fondation Catalyses.

## Conseil d'administration du 11 décembre 2023

### Délibération 2023/12/CA-045

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 31 ;*

*Vu l'avis du conseil de gestion du 19 octobre 2023 ;*

*Considérant la nécessité d'adapter le modèle économique de la Fondation Catalyses pour les frais du mécénat de compétences ;*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**- APPROUVE le calcul des frais pour le mécénat de compétences sur la base des deux contributions suivantes :**

- Contribution au fonds de Catalyses pour les mécènes : 8%
- Frais de gestion pour les bénéficiaires :
  - 8% de frais quand le projet de mécénat est apporté par le bénéficiaire
  - 12% de frais quand le projet de mécénat est apporté par Catalyses.

Toulouse, le 11 décembre 2023  
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Date de transmission à la Rectrice de Région  
académique et publication :

19 décembre 2023

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 35  
Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 27  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 6  
Ne prennent pas part au vote : 0